

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 31 JANVIER 2022

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 31 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le lundi trente et un janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu exceptionnel compte tenu du contexte épidémique contre la covid-19 soit la salle polyvalente du bourg de Malauzat, sise Place de l'école, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-janvier deux mil vingt-deux par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude CAREME Maryse, MARSIN Céline, PEREIRA Marie et FAURE Véronique. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absentes excusées : Mmes COHADE Pauline et PEREIRA OLIVEIRA Elodie.

Conseillers en exercice : 14

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

A l'ordre du jour :

1 – Administration générale
2 - Questions diverses

1 - Convention APA / MALAUZAT :

Délibération n° 2022-001

Monsieur le maire expose qu'il est signalé depuis plusieurs mois, dans le bourg principal de Malauzat, de nombreux chats errants responsables d'un certain nombre de nuisances. A partir de ce constat, la commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement.

L'Association protectrice des animaux (APA) de Gerzat a été contactée pour mener une campagne de stérilisation de ces chats libres. Une convention doit être conclue entre les deux parties afin que l'APA s'engage à stériliser les chats libres du territoire, répondant à la définition de l'article L 211-27 du code rural, capturés et emmenés au refuge par la commune ou les administrés.

Cette convention est conclue pour l'année 2022.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le maire à signer cette convention pour la stérilisation des chats libres sur le territoire de Malauzat.

Informations :

- Affaire MALAUZAT / MINET : Non-respect du permis de construire et des préconisations des Bâtiments de France. Le pétitionnaire devrait avoir l'obligation de se mettre en conformité + une amende.
- Éclairage public : Présentation des travaux de la commission.
- Éclairage du terrain de football avec leds : le SIEG a réalisé un devis.
- Éclairage Chemin de Marcoin : travaux en cours avec pose de 2 lampes.
- Champ photovoltaïque : la commission municipale s'est réunie le 14 juin 2021.
- PAC (Point d'Apport Collectif) : réunion de la commission municipale.
- Capteurs CO2 pour la cantine, l'école et la mairie en cours de commande.
- Antenne FREE à côté de la casse Thor : travaux terminés.
- Réunion RLV Habitat – Logements rue du Tureau.
- Découpage parcelles à Saint-Genès l'Enfant : de plus en plus petites (ex :320m²).
- Sécurité RD402 et RD 405 : un nouveau courrier a été envoyé début janvier au Département.
- Bulletin municipal : distribution en février
- Plate-forme Téléservice pour réaliser toutes les démarches d'urbanisme en ligne depuis le 01/01/2022. Le dépôt des formulaires au guichet Mairie est toujours possible.

Questions :

Pas de question

Prochaine réunion lundi 28 février 2022 à 19h00 (salle polyvalente et mesures COVID 19).

Fin de séance à 20 h 55.

Le Maire de MALAUZAT



Jean-Paul AYRAL